

Zurich, le 26 juin 2019

Règlement naturemade sur les taxes

Pour l'électricité, la chaleur/le froid et le biométhane/biogaz

1. Introduction

Cotisations d'affiliation

Pour faire certifier une installation de production ou la distribution avec naturemade star, naturemade basic ou naturemade ressources star, il faut être membre de l'Association pour une énergie respectueuse de l'environnement (VUE). Cette exigence est également valable pour les organisations de monitoring et les fournisseurs de certificats naturemade efficiency (font l'objet d'un règlement séparé).

Taxes de certification et de licence

Le VUE prélève des taxes dont une part lui revient pour la certification et la recertification, et l'autre part sert à couvrir les quantités d'énergie produites sous licence par les installations (production d'énergie) et les quantités d'énergie distribuées sous licence. Le présent règlement sur les taxes contient les dispositions y-relatives pour les labels de qualité naturemade star, naturemade basic et naturemade ressources star.

Les taxes pour les concessionnaires du label de qualité naturemade efficiency sont fixées dans le règlement séparé « Contributions financières » du marché de l'efficacité (disponible sous <https://efficiency.naturemade.ch/fr/>).

2. Cotisations d'affiliation au VUE

La cotisation d'affiliation dépend de la quantité **totale** d'énergie produite en une année (par l'ensemble de l'entreprise) **et/ou** de la quantité totale d'énergie vendue **à des consommateurs** (ventes d'énergie). Le fait que l'énergie soit ou non certifiée naturemade basic, naturemade star ou naturemade ressources star ne joue aucun rôle. Si l'ensemble de l'entreprise ne possède de licence que pour un seul système énergétique (p. ex. pour l'électricité), la quantité vendue se rapporte uniquement au système énergétique en question. Si l'entreprise possède une licence pour plusieurs systèmes énergétiques (p. ex. pour l'électricité et le biogaz ou la chaleur), la quantité vendue se rapporte à tous les systèmes énergétiques concernés.

Ventes annuelles d'énergie	Cotisation en CHF (hors TVA)
>1'000	8'000.-/an
>500 - 1'000	4'000.-/an
>100 - 500	2'000.-/an
>5 - 100	1'000.-/an
0-5	inclus dans les taxes de licence

3. Taxes de (re)certification et de licence

Les taxes de licence naturemade regroupent plusieurs taxes :

- Taxes de (re)certification (tous les 5 ans),
- Taxes de licence annuelles fixes,
- Taxes de licence annuelles variables, qui dépendent de la quantité d'énergie sous licence.

3.1. Taxes de (re)certification et de licence fixes

Type de taxe	Montant en CHF par licence (hors TVA)	
Taxe de (re)certification	tous les cinq ans	500.-
Taxe de licence fixe	chaque année	200.-

Exceptions :

- La taxe de (re)certification se monte à CHF 1'500.- en cas de certification express.
- Les taxes de certification et de licence fixes pour les licences collectives des installations à biomasse sont facturées selon un autre barème : la taxe de (re)certification de CHF 500.- due tous les 5 ans est supprimée et remplacée par une taxe de licence annuelle de CHF 300.- au lieu de CHF 200.-.
- La taxe de (re)certification fixe pour les petites installations isolées bénéficiant d'une procédure simplifiée (applicable pour les installations photovoltaïques, les installations éoliennes et les centrales de turbinage d'eau potable <30 kVA) se monte à **CHF 150.-/5a.**

3.2. Taxes de licence variables

Les taxes de licence variables sont facturées selon un barème progressif (voir exemple au chapitre 5) et en fonction du nombre de MWh. La taxe de licence variable se base sur la quantité sous licence indiquée dans la déclaration (voir chapitre 4).

Production:

Niveau de qualité pour la production	Taxe annuelle en CHF par GWh/a (hors TVA)
Production naturemade basic	20.-
Production naturemade star	39.-
Production naturemade resources star	39.-

Distribution

Niveau de qualité pour la distribution	Taxe annuelle en CHF par GWh/a (hors TVA)			
	jusqu'à 10 GWh (en CHF)	>10 à 100 GWh (en CHF)	>100 bis 750 GWh (in CHF)	>750 GWh (en CHF)
Distribution naturemade basic	950.-	100.-	40.-	0.-
Distribution naturemade star	1'350.-	150.-	60.-	0.-
Distribution naturemade resources star	1'350.-	150.-	60.-	0.-

Exceptions:

- Les fournitures de biométhane/biogaz naturemade star inférieures à une quantité sous licence de 35 GWh/a sont soumises à des taxes de licence variables de CHF 500.- par GWh/a (hors TVA).
- Les installations au bénéfice d'une procédure simplifiée ne sont pas soumises à la taxe de licence variable.

4. Quantité déterminante pour la taxe de licence variable

4.1. Production d'énergie

La taxe de licence variable pour la production et la distribution d'énergie certifiée est déterminée par la quantité sous licence figurant dans la déclaration. Pour les installations de production, les quantités sous licence représentent la production annuelle moyenne, c'est-à-dire la production planifiée. **Cette grandeur reste la même pendant toute la durée de validité du contrat de licence, pour autant qu'il n'y ait pas de modification majeure.**

4.2. Distribution d'énergie

La quantité distribuée sous licence porte sur la quantité d'énergie qu'il est prévu de vendre à des clients ou à des sous-concessionnaires sous la forme de produits énergétiques certifiés naturemade. **Le concessionnaire a la possibilité d'adapter les quantités sous licence lors de l'audit de contrôle ou pour la fin de chaque année.** Si les ventes dépassent la quantité prévue sous licence, le VUE facture le surplus rétroactivement sur la base des ventes effectives. Si les ventes sont inférieures à la quantité prévue sous licence, les taxes de licence sont seulement remboursées **dans des cas exceptionnels.**

Le VUE n'accepte les demandes de remboursement que dans les conditions suivantes :

- La demande doit être adressée au secrétariat du VUE au plus tard jusqu'au 31 mars de l'année concernée, et doit être motivée.
- Les remboursements sont admis jusqu'à un montant maximal de CHF 20'000.- par concessionnaire et par année, hors TVA.
- Les erreurs de planification ne constituent pas un motif de remboursement.
- Les remboursements sont liés à des incidents ponctuels, comme p. ex. la défaillance d'un client.

Il n'existe en principe aucun droit à un remboursement. La demande est appréciée au cas par cas par le comité du VUE.

5. Exemple de calcul pour les taxes de (re)certification et de licence

Production

Une installation certifiée avec naturemade basic et produisant en moyenne 450 GWh d'énergie par année devra payer les taxes suivantes :

Type de taxe	Calcul	Taxe (en CHF, hors TVA)
Taxe de certification	tous les 5 ans	500.-
Taxe de licence fixe	chaque année	200.-
Taxe de licence variable jusqu'à 10 GWh	chaque année 450 GWh à CHF 20.-	9'000.-
Total pour la 1^{re} année		9'700.-
Total 2^{ème} à la 5^{ème} année		9'200.-

Distribution

Un distributeur d'énergie certifiée naturemade basic et fournissant en moyenne 110 GWh d'énergie par année devra payer les taxes suivantes :

Type de taxe	Calcul	Taxe (en CHF, hors TVA)
Taxe de certification	tous les 5 ans	500.-
Taxe de licence fixe	chaque année	200.-
Taxe de licence variable jusqu'à 10 GWh	chaque année 10 GWh à CHF 950.-	9'500.-
Taxe de licence variable de 1 à 100 GWh	chaque année 90 GWh à CHF 100.-	9'000.-
Taxe de licence variable >100 GWh	chaque année 10 GWh à CHF 40.-	400.-
Total pour la 1^{re} année		19'600.-
Total 2^{ème} à la 5^{ème} année		19'100.-